

# AUTORISATIONS D'ABSENCE

## Personnel enseignant 1<sup>er</sup> degré

Références : Circulaire n°2017-050 du 15 mars 2017

### I. Les autorisations d'absence de droit

Motif	Durée prévue <i>(maximale pouvant être accordée)</i>	Références	Maintien Traitement <i>(rémunération)</i>	Précisions
<b>FONCTIONS PUBLIQUES ELECTIVES ET DE REPRESENTATION</b>				
Candidature à une fonction publique élective	<p>Des autorisations d'absences sont accordées de droit pour les candidats à une fonction publique élective. Ces autorisations d'absence peuvent être accordées en une ou plusieurs fois, en fonction des besoins de l'agent sous réserve des nécessités du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 jours maximum pour les élections législatives, présidentielles, sénatoriales ou européennes ;</li> <li>- 10 jours maximum pour les élections régionales, cantonales et municipales</li> </ul>	<p>Code du travail : articles L. 3142-79 à L. 3142-88.</p> <p>Circulaire du 18 janvier 2005 relative à la situation des fonctionnaires et agents civils de l'État candidats à une fonction publique élective.</p>	NON	<p>La demande doit être formulée par écrit, dès connaissance, de la date et de la durée de l'absence envisagée et au plus tard 24 heures avant l'absence Joindre la copie du dépôt de candidature</p> <p>Décision IEN circonscription</p>



Motif	Durée prévue	Références	Maintien Traitement <i>(rémunération)</i>	Précisions
<p>Participation aux travaux d'une assemblée publique électorale</p> <p>(mis à part l'exercice du mandat de sénateur ou député qui conduit le fonctionnaire élu à être placé en position de détachement)</p>	<p>Les autorisations d'absence sont accordées de droit pour permettre à un membre d'un conseil municipal, départemental ou régional, de participer aux séances plénières, aux réunions des commissions dont il est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région, selon le cas.</p> <p>Autorisation pour la durée de la réunion dans la limite de 803 heures au cours d'une année civile (en intégrant les éventuels crédits d'heures)</p>	<p>Code général des collectivités territoriales</p> <p>Art. L 2123-1 à L 2123-16 (exercice des mandats municipaux)</p> <p>Art. L 3123-1 à L 3123-5 (exercice des mandats départementaux)</p> <p>Art. L 4135-1 à L 4135-5 (exercice des mandats régionaux)</p> <p>Art. R 2123-1 à R2123 – 11</p> <p>Art. R 3123-1 à R 3123-8</p> <p>Art. R 4135 – 1 à R 4135 - 8</p>	<p>NON</p>	<p>La demande doit être formulée par écrit, dès connaissance, de la date et de la durée de l'absence envisagée.</p> <p>Convocation et attestation de présence requises à titre de justificatifs.</p> <p>Décision IEN circonscription</p>
<p>Fonctions publiques électives</p> <p>(administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme au sein duquel la collectivité est représentée et préparation des réunions et des instances)</p>	<p>Crédit d'heures</p> <p>Les maires, les adjoints, les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants au moins, les présidents, vices présidents et membres des conseils départementaux, les présidents, vices présidents et membres des conseils régionaux ont droit à un crédit d'heures forfaitaire et trimestriel non reportable.</p> <p>Décompte par demi-journée de 3h</p>	<p>Code général des collectivités territoriales</p> <p>Art. L 2123-2 (exercice des mandats municipaux)</p> <p>Art. L 3123-2 (exercice des mandats départementaux)</p> <p>Art L 4135-2 (exercice des mandats régionaux)</p>	<p>NON</p>	<p>La demande doit être formulée par écrit dès la rentrée scolaire pour l'organisation du crédit d'heures en rapport avec le service.</p> <p>Crédit d'heures proratisé en cas de travail à temps partiel.</p> <p>Convocation et attestation de la collectivité requises à titre de justificatifs.</p> <p>Décision DASEN</p>

Motif	Durée prévue	Références	Maintien Traitement (rémunération)	Précisions
Participation à un jury de la cour d'assises	Durée du procès	Articles 266 et 288 du Code de procédure pénale	OUI	Convocation requise à titre de justificatif.  Décision IEN circonscription
Des <b>autorisations spéciales d'absence</b> sont accordées aux représentants des organisations syndicales dûment mandatés pour assister aux congrès ou réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus	-10 jours par an et par agent pour les réunions ou congrès des organisations non représentées, directement ou par affiliation, au conseil commun de la fonction publique -20 jours par an et par agent pour les réunions ou congrès des organisations syndicales internationales ou représentées, directement ou par affiliation, au conseil commun de la fonction publique Les deux limites ne sont pas cumulables. Les délais de route éventuels s'ajoutent à ces plafonds	Art. 12 et 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 Circulaire n°SE1 2014-2 du 3 juillet 2014	OUI	Convocation et attestation de présence requises à titre de justificatifs.  Décision DASEN
Des <b>autorisations spéciales d'absence</b> sont aussi accordées pour participer à des réunions, organisées par l'administration ou à des instances de concertation	Durée de la réunion Autorisation comprend un temps égal à l'absence pour permettre la préparation et le compte rendu des travaux	Art. 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 Circulaire FP n°1487 du 18 novembre 1982	OUI	Convocation et attestation de présence requises à titre de justificatifs.  Décision DASEN
<b>CONCOURS ET EXAMENS</b>				
Participation à un jury d'examen	Durée des épreuves	Code de l'éducation (article D 911-31)	OUI	Décision IEN circonscription



Motif	Durée prévue	Références	Maintien Traitement (rémunération)	Précisions
<b>DECES</b>				
Décès d'un enfant ou d'une personne de moins de 25 ans dont on assure la charge effective et permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Enfant de moins de 25 ans</b> : 14 jours ouvrables + 8 jours ouvrables fractionnables dans un délai d'un an à partir de la date du décès</li> <li>- <b>Enfant de plus de 25 ans</b> : 12 jours ouvrables</li> <li>- <b>Enfant lui-même parent</b> : 14 jours ouvrables + 8 jours ouvrables fractionnables dans un délai d'un an à partir de la date du décès</li> <li>- <b>personne de moins de 25 ans dont on assure la charge effective et permanente</b> : 14 jours ouvrables + 8 jours ouvrables fractionnables dans un délai d'un an à partir de la date du décès</li> </ul>	Code général de la fonction publique (article L 622- 2)	OUI	<p>Joindre avis de décès</p> <p>Décision IEN circonscription</p>
<b>ENGAGEMENT CITOYEN</b>				
Convocation au tribunal ou au commissariat pour un motif professionnel	Durée de la convocation	-	OUI	<p>Cette convocation est intégrée aux obligations professionnelles</p> <p>Décision IEN circonscription</p>

Motif	Durée prévue	Références	Maintien Traitement (rémunération)	Précisions
Réserve opérationnelle	Plafond annuel de 5 jours (année civile), au-delà demande étudiée au cas par cas sous réserve des nécessités de service.	Articles L. 4221-1 à L. 4221-10 du code de la Défense Articles L. 3142-89 à L. 3142-94 du code du Travail	OUI	Préavis d'un mois. Réponse apportée sous 15 jours  Ordre de réquisition ou de mobilisation.  Décision IEN circonscription
Heure mensuelle d'information syndicale	Réunions d'information organisées par les organisations syndicales représentatives (c'est-à-dire avec un siège au CSA ministériel) durant les heures de service. Dans la limite d'une heure par mois ou de trois heures par trimestre à noter, organisation régulière pendant les mercredis mais possibilité d'une réunion de 3 heures par an sur le temps scolaire Possibilité de décompte des 108 heures hors présence élèves	Art. 5 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 Arrêté du 29 août 2014 Circulaire FP n°2014-120 du 16 décembre 2014	OUI	La tenue de la réunion ne doit entraîner aucune réduction de la durée d'ouverture des écoles. L'accueil, l'enseignement et la surveillance des élèves doivent être assurés en priorité. Courrier adressé à l'IEN au moins 15 jours à l'avance. Un calendrier annuel est demandé à titre de justificatif. Décision IEN circonscription
<b>EXAMENS MEDICAUX OBLIGATOIRES</b>				
Examens médicaux liés à la grossesse (examens prénataux et postnataux obligatoires prévus par l'assurance maladie) et à la PMA	Durée des examens dans la limite d'une ½ journée par examen Y compris pour conjoint	Code du travail Directive n°92/85/CEE du 19 octobre 1992	OUI	Une attestation médicale est demandée pour cette catégorie d'examens.  Pour rappel, 7 examens prénataux et 1 post natal.  Décision IEN circonscription



Motif	Durée prévue	Références	Maintien Traitement <i>(rémunération)</i>	Précisions
Examens médicaux liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents	Durée de l'examen Un par an	Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité	OUI	Une convocation à la médecine de prévention ou son équivalent est attendue à titre de justificatif.  Décision IEN circonscription

## II. Les autorisations facultatives

### Accordées sous réserve des nécessités de service

Motif	Durée prévue	Références	Maintien Traitement <i>(rémunération)</i>	Précisions
<b>FONCTIONS PUBLIQUES ELECTIVES NON SYNDICALES</b>				
Membre du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale ou mutuelle	Durée de la réunion	Article L 622-4 code général fonction publique Article L 114-24 code de la mutualité	OUI	Convocation et attestation de présence requises à titre de justificatifs.  Décision IEN circonscription
Assesseur ou délégué aux commissions dépendant des caisses de sécurité sociale	Durée de la commission	Circulaire FP/1530 du 23 septembre 1983	NON	Convocation et attestation de présence requises à titre de justificatifs.  Décision IEN circonscription
Représentant d'une association de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves	<i>Durée de la réunion dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école ; - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration</i>	Circulaire FP/1913 du 17 octobre 1997	OUI	Convocation et attestation de présence requises à titre de justificatifs.  Décision IEN circonscription

Motif	Durée prévue	Références	Traitement (rémunération)	Précisions
Assesseur ou délégué de la liste lors des élections prud'homales	Durée de la réunion	Circulaire FP/2023 du 10 avril 2002	NON	Convocation et attestation de présence requises à titre de justificatifs.  Décision IEN circonscription
<b>EXAMENS MEDICAUX NON OBLIGATOIRES</b>				
Examen ou consultation médicale non obligatoire	Durée de l'examen (toute retenue correspond à une journée de rémunération)	Circulaire MEN n° 2017-050 du 15 mars 2017	NON	L'enseignant est invité à prendre ses rendez-vous en dehors de ses heures de classe.  Si accord, une convocation et attestation de présence devront être produites à titre de justificatifs.  Pour rappel, ce type d'absence concerne toute visite ou examen médical autre que les examens liés à la grossesse et prévue par la circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 relative aux autorisations d'absence de droit et facultatives.  Décision IEN circonscription
<b>FORMATION CONTINUE, CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS</b>				
Formation statutaire et continue (prévue ou non au plan départemental)	Durée de l'action de formation	Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État	OUI	Convocation et attestation de présence requises à titre de justificatifs Décision IEN circonscription



Motif	Durée prévue	Références	Traitement <i>(rémunération)</i>	Précisions
Participation aux actions de formation organisées ou agréées par l'administration préparant aux examens et concours administratifs	Durée de l'action de formation	Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État	OUI	Convocation et attestation de présence requises à titre de justificatifs.  Décision IEN circonscription
Candidature aux concours de recrutement et examens professionnels	Jour des épreuves du concours ou examen  Préparation (jour de révision) 2 jours précédant la première épreuve (volume forfaitaire quel que soit le nombre de concours ou examens présentés)	Circulaires du MEN n°75-238 et 75-U-065 du 9 juillet 1975	OUI	Convocation et attestation de présence requises à titre de justificatifs.  Décision IEN circonscription



Motif	Durée prévue	Références	Traitement (rémunération)	Précisions
<b>ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX</b>				
Mariage ou PACS du professeur des écoles ou instituteur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables pour les agents contractuels	Instruction n°7 du 23 mars 1950 Circulaire FP7 n°002874 du 7 mai 2001	OUI (dans la limite de 2 jours) NON au-delà	L'enseignant est invité à se marier ou à se pacser pendant les congés scolaires.  Une attestation du maire ou du tribunal d'instance est requise à titre de justificatif.  Décision IEN circonscription
Mariage ou PACS d'un parent, enfant, frère ou soeur	2 jours ouvrés	Instruction n°7 du 23 mars 1950 Circulaire FP7 n°002874 du 7 mai 2001	OUI	Une attestation du maire ou du tribunal d'instance est requise à titre de justificatif  Décision IEN circonscription
Préparation de l'accouchement	Durée de la séance	Décret n°82-453 du 28 mai 1982 Circulaire FP4/1864 du 9 août 1995	OUI	Convocation et attestation de présence requises à titre de justificatifs.  Décision IEN circonscription
Allègement de service dans le cadre de la grossesse	Facilités d'horaires sur avis médical (avis du médecin prévention) 1 heure max par jour	Décret n°82-453 du 28 mai 1982 Circulaire FP4/1864 du 9 août 1995	OUI	Certificat médical  Décision IEN circonscription

Motif	Durée prévue	Références	Traitement (rémunération)	Précisions
Décès ou maladie très grave du conjoint (marié ou pacsé), des père et mère, des enfants	3 jours ouvrables <i>(pouvant être complété d'un délai de route éventuel de 48 heures)</i>	Instruction n°7 du 23 mars 1950	OUI (dans la limite de 3 jours ouvrables)	Acte de décès ou certificat d'un praticien Hospitalier requis à titre de justificatifs.  Décision IEN circonscription
Décès des frères et sœurs et autres membres de la famille proche (beau-père, belle-mère, grand père, grand-mère, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvrable <i>(pouvant être complété d'un délai de route éventuel de 48 heures)</i>	Instruction n°7 du 23 mars 1950	OUI (dans la limite de 1 jour ouvrable)	Acte de décès  Décision IEN circonscription
Cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Durée de 7 à 15 jours en fonction de la maladie	Instruction n°7 du 23 mars 1950 Arrêté du 3 mai 1989	OUI	Concerne uniquement les agents porteurs de germes, dans les cas de variole, diphtérie, scarlatine et méningite cérébro-spinale à méningocoques. Autorisations accordées dans la mesure où les mesures prophylactiques se révéleraient insuffisantes. Certificat médical requis à titre de justificatif.  Décision IEN circonscription

Motif	Durée prévue	Références	Traitement (rémunération)	Précisions
Absence pour enfant malade et garde d'enfant	<p>Si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 jours pour un 100% ;</li> <li>- 4 jours pour un 75% ;</li> <li>- 3 jours pour un 50%.</li> </ul> <p>Si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucun droit à absence pour enfant malade ou renonce à ses droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 jours pour un 100% ;</li> <li>- 8 jours un 75% ;</li> <li>- 6 pour un 50%.</li> </ul>	<p>Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982            Circulaire MEN n° 83-164 du 13 avril 1983            Circulaire FP7 n°1502 du 22 mars 1995            Circulaire FP7 n°006513 du 26 août 1996            Circulaire MEN n°2002-168 du 2 aout 2002</p>	OUI (non rémunéré au-delà du contingent autorisé)	<p>Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde.</p> <p>Un certificat médical est requis à titre de justificatif.</p> <p>Proratisation du droit en fonction du temps de travail</p> <p>Décision IEN circonscription</p>



Motif	Durée prévue	Références	Traitement (rémunération)	Précisions
<b>DIVERS</b>				
Fêtes religieuses	Selon la durée de la fête religieuse	<p>- Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967.</p> <p>- Circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions.</p>	OUI	<p>Selon leur confession et dans la mesure où l'absence de l'agent est compatible avec le fonctionnement normal du service.</p> <p>Le calendrier des principales fêtes est précisé chaque année par circulaire du ministère de la fonction publique.</p> <p>Décision IEN circonscription</p>
Déplacement à l'étranger pour raisons personnelles	<p>Le temps du déplacement</p> <p>On distingue les déplacements :</p> <p>- qui sont envisagés à la demande d'un gouvernement ou d'un organisme international, et qui requièrent l'accord préalable du ministère.;</p> <p>- ceux qui sont envisagés à titre personnel et qui nécessitent une autorisation d'absence de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, voire l'accord du ministère pour les pays dont l'entrée est soumise à visa</p>	<p>Circulaires n° 86-342 du 6 novembre 1986 et n° 87-103 du 2 avril 1987</p>	NON	<p>Hors congés légaux.</p> <p>Une lettre motivée est demandée</p> <p>Absence de protection sociale assurée par le statut de fonctionnaire pendant la durée du séjour.</p> <p>Décision DASEN</p>
Sapeurs-pompiers volontaires	Le temps des besoins opérationnels ou des actions de formation	<p>Loi n°96-370 du 3 mai 1996</p> <p>Loi n° 2021-851 du 20 juillet 2011</p> <p>Article L.723-12 du code général des collectivités</p> <p>Circulaire du Premier ministre du 19 avril 1999</p>	NON	<p>Type de demande non compatible avec les fonctions d'un enseignant devant élèves.</p> <p>Décision IEN circonscription</p>

Motif	Durée prévue	Références	Traitement (rémunération)	Précisions
Sportifs de haut niveau ou arbitre ou juge de haut niveau	Temps nécessaire pour poursuivre entraînement ou participer à des compétitions sportives	- Article L. 221-2 et L. 221-7 du code du sport.  - Circulaire n° 2006-123 du 1er août 2006	OUI	Selon la liste arrêtée par le ministre chargé des sports  Décision IEN circonscription
Rentrée scolaire	Une heure	Circulaire annuelle du ministère	OUI	Non compatible avec le fonctionnement normal d'un service enseignant  Autorisation accordée jusqu'à la rentrée en 6eme  Décision IEN circonscription
<b>Toute autre demande pour convenances personnelles</b>	A titre d'exemple : - Convocation au tribunal ou au commissariat pour un motif personnel - Accompagnement d'un proche pour un rendez vous médical - Soutenance de thèse - Remise d'une distinction honorifique	Aucune référence réglementaire	NON	Lettre motivée  Sous réserve des nécessités de service. Une bienveillance peut être accordée selon l'appréciation de l'inspecteur de circonscription pour une absence inférieure à deux heures  Décision IEN circonscription